

Garde d'enfant et autorité parentale

Par celine, le 11/05/2010 à 14:58

Bonjour,

ma fille de 11 ans et demi a quitté mon domicile depuis 2 mois je n'ai plus de contact avec son pere et ma fille ne veux pas revenir. je ne veux pas m'opposer a son choix et accepte de la laisser vivre chez lui mais je ne veux pas etre responsable d'elle si elle ne veux plus me voir, puis je renoncer a mon autorité parentale?

Par kindermaxi, le 11/05/2010 à 18:16

Bonsoir Céline,

En effet, vous pouvez demander à ce que le père est l'autorité parentale exclusive sans oublier la garde ; ce qui ne vous empêchera pas pour autant de verser une pension alimentaire si vos moyens le permettent et si le père la demande.

Il vous suffit de saisir le juge des affaires familiales du tribunal où votre fille réside.

A mon avis, vous décidez trop rapidement de prendre une lourde décision, que vous pourrez regretter dans le temps et que votre fille pourra un jour vous reprocher si elle le prend comme un abandon de votre part, car elle est dans la phase pré-adolescence (même si je sais que ce n'est pas évident tous les jours).

En plus, c'est tout nouveau tout frais (2 mois), laissez passer un peu de temps, montrez-lui que vous vous intéressez toujours à elle (carte anniversaire, fête...). Pour l'instant, c'est tout beau tout neuf de son côté, mais elle risque de vite déchantée. C'est déjà arrivé à une de mes amies, sa fille à peine adulte a tenu trois mois, avant de revenir toute petite chez sa mère, mon amie avait joué la carte "fais comme tu veux, je ne veux que ton bien".

Accrochez-vous!

Bonne soirée.